

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTAILH, M. Jacques MAURIN, M. Charles BERTRANDO, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, M. Arnaud BAMBERGER, Mme Véronique CHERIERE, M. Mickaël PILLET, M. Olivier GIGOT, M. Aurélien BRISSON, Mme Pauline BONNET.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Peter OOSTERLINCK, Stéphanie DELHOUME.

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES à Véronique CHERIERE, Mme Claire LELAIT à Aude VOIEMENT, M. Laurent PINAULT à Sylvain Garcia.

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Sylvain GARCIA

Ordre du jour :

1. PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : Approbation
2. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative
3. BUDGET COMMUNAL - Recensement DGF 2023 - longueur de voirie communale
4. AMENAGEMENT - Approbation du compte rendu d'activité 2021 de VIABILIS pour la ZAC du Clos Saint Aignan
5. PRESTATAIRE ELECTRICITE : nouveau contrat de prestation
6. PATRIMOINE – renouvellement contrat de location du cabinet Médical
7. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition de personnel
8. CONVENTION : Mise à disposition d'un local municipal pour dépôt de véhicule
9. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

2 points supplémentaires sont proposés à l'ordre du jour du conseil :

- DENOMINATION de nom de voirie de la tranche C de la ZAC du Clos Saint Aignan.
- RESEAU ENEDIS : conventions de servitude pour emprise du réseau électrique sur domaine privé communal dans le cadre de la ZAC du Clos Saint Aignan.

Le conseil Municipal valide ces délibérations supplémentaires.

### **DELIBERATION 2022 n°81 : BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°3**

M. le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal afin d'ajouter des crédits sur certains chapitres :

COMPTE	CHAPITRE	OPERATION	LIBELLE	Crédits supplémentaires à prévoir	
				D	R
1441	15		Emprunts en euros	56 000,00 €	
2313	23		Immobilisations en cours	6 000,00 €	
60623	13		Alimentation	30 000,00 €	
613	13		Contrat de prestation de services	3 000,00 €	
615231	11		Estréban de soirées	5 000,00 €	
6232	11		Fêtes et cérémonies	15 000,00 €	
6413	12		Personnel titulaire	20 000,00 €	
645	12		Charges de sécurité sociales et de prévoyance	3 500,00 €	
657341	65		Subventions de fonctionnement aux communes	4 000,00 €	
657362	65		Subvention CCAS	1 320,00 €	
65746	65		Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	1 500,00 €	
65818	65		Autres redevances pour concessions, brevets	1 480,00 €	
6688	66		Autres charges financières	500,00 €	
1421	14		Etat et établissements nationaux		62 000,00 €
73123	73		Taxe additionnelle aux droits de mutation		30 000,00 €
73241	73		Taxe sur la conso d'électricité		19 000,00 €
752	75		Revenus des immeubles		18 300,00 €
				<b>129 300,00 €</b>	<b>129 300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

### **DELIBERATION 2022 n°82 : BUDGET COMMUNAL - Recensement DGF 2023 – longueur de voirie communale**

M. le Maire rappelle les délibérations n° 43 du 17 juin 2021 et n° 78 du 20 octobre 2022 créant respectivement les rues « Allée Simone Veil » au lotissement LE Bourg et rue des Valliverts desservant la ZAC du Clos Saint Aignan où se retrouvent les rues « Olympe de Gougès » et rue « Simone de Beauvoir ».

Il s'agit aujourd'hui de compléter ces délibérations en indiquant la longueur de voirie. En effet, l'article L. 2334-22 du CGCT précise que pour 30% de son montant, la seconde

fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il est précisé que seules les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront prises en compte pour le calcul de la DSR 2023. Aussi la délibération de ce jour concernera la DSR 2024.

Dans ce cadre les précisions apportées sont les suivantes :

- Allée Simone Veil : 185ml
- Rue Olympe de Gouges : 110 ml
- Rue des Valliverts : 35 ml
- Rue Simone de Beauvoir : 115 ml

La longueur totale est donc de 445 ml.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Déclare** une longueur de voirie de 445ml supplémentaire sur le territoire de la commune de Baule.

#### **DELIBERATION 2022 n°83 : AMENAGEMENT - Approbation du compte rendu d'activité 2021 de VIABILIS pour la ZAC du Clos Saint Aignan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017-68 du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé une étude de programmation et de faisabilité approfondie portant sur le secteur 2AU,

Vu la délibération n°79 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude de la ZAC du Clos Saint Aignan ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°19 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier du projet d'aménagement du secteur du Clos Saint-Aignan,

Vu la délibération n°18 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°46 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société VIABILIS AMÉNAGEMENT en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n°44 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental du projet,

Vu la délibération n°45 du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu la délibération n°74 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n°75 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n°76 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Clos Saint-Aignan, et ses annexes.

Vu la délibération n°77 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC du Clos Saint-Aignan,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Clos Saint Aignan, notamment ses articles 3 et 28,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2021,

Considérant que la Société VIABILIS AMÉNAGEMENT a été désignée en septembre 2018 en tant qu'aménageur (concessionnaire) afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan de Baule ; suite à cette désignation, le traité de concession a été signé le 6 novembre 2018.

Considérant qu'à l'issue des études menées par l'aménageur et son équipe de maîtrise d'œuvre, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal en septembre 2020 et décembre 2020.

Considérant que les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation de la ZAC ont été incorporés au traité de concession par un avenant n°1, validé par le Conseil municipal du 16 décembre 2020.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession, pour permettre à la Commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser chaque année à cette dernière, pour examen et approbation, un compte-rendu financier (dit « CRACL »).

Considérant que l'aménageur a ainsi transmis le CRACL établi au titre de l'exercice 2021 à la Commune ; celui-ci constitue le premier compte-rendu financier de la ZAC.

Considérant que le CRACL a été analysé par l'assistant à maître d'ouvrage de la Commune, et son contenu a été présenté aux membres du Comité de Pilotage le 28 septembre 2022 ainsi qu'aux membres du Conseil municipal.

Considérant qu'il ressort de la lecture du document les conclusions suivantes :

- Depuis l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, en décembre 2020, les dépenses engagées ont essentiellement porté sur le règlement des honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre.
- La commercialisation n'ayant pas été lancée sur cet exercice, aucune recette n'a été perçue en 2021.
- Le lancement de la commercialisation et le démarrage des travaux sur la première tranche étant prévus dans le courant de l'année 2022, c'est le compte-rendu qui sera remis à la collectivité en 2023 qui permettra de faire état des dépenses engagées au titre des travaux et des recettes perçues.

Considérant que le CRACL établi au titre de l'année 2021 est conforme aux modalités financières inscrites au dossier de réalisation de la ZAC du Clos Saint-Aignan.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2021 de la ZAC du Clos Saint-Aignan, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

**Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'approuver le Compte-Rendu Financier établi par la société VIABILIS AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Clos Saint-Aignan.**
- **De valider la poursuite de l'opération d'aménagement du Clos Saint-Aignan dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.**
- **De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Financier établi par la société VIABILIS AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Clos Saint-Aignan.
- **VALIDE** la poursuite de l'opération d'aménagement du Clos Saint-Aignan dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2022 n°84 : PRESTATAIRE ELECTRICITE : nouveau contrat de prestation**

Par délibération n° 48 du 17 septembre 2020, Le conseil Municipal validait l'offre d'EDF pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public pour 1 an, renouvelable 1 année.

- Ce contrat arrivant à échéance, la proposition d'EDF est la suivante :
- Prix indexé ARENH
- Basé sur une consommation annuelle de 92 976 kWh
- 22 points de livraison
- Durée 1 an

**Compte tenu du contexte et de l'assurance d'un tarif annuel avec EDF, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

- **Valider** l'offre proposée pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux, hors gymnase, église et restaurant scolaire, ainsi que l'éclairage public

## **DELIBERATION 2022 n°85 : PATRIMOINE – renouvellement contrat de location du cabinet Médical**

Par délibération n° 54 du 16 juin 2022, Le conseil Municipal autorise M. le Maire à établir un bail professionnel de location de locaux avec la SCP des médecins à Baule.

Il était basé sur le descriptif suivant :

- Des locaux sis au 114 rue Abbé Pasty
- 2 cabinets au RDC de 96m<sup>2</sup>
- 1 studio
- 1 cabinet à l'étage de 30m<sup>2</sup>
- Parking résidence avec attributions de place pour les professionnels

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les médecins décident de libérer le cabinet à l'étage et le bail sera attribué aux docteurs Gonzalez et Vialle-Millot.

Le bail proposé sera alors consenti moyennant un loyer mensuel de 970,31€, les charges étant du ressort du cabinet.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à modifier le bail professionnel pour la location du local sis au 114 rue Abbé Pasty moyennant un loyer mensuel de 970,31 € charges non comprises.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## **DELIBERATION 2022 n°86 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition de personnel**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 18 octobre 2022 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Baule met à disposition auprès de la Commune de Le Bardon, pour le service scolaire Madame Céline SAUTOT, assistante d'enseignement artistique principale 2<sup>ème</sup> classe.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 an, soit jusqu'en juillet 2023.

L'agent est mis à disposition auprès de la **Commune de Le Bardon**, sur la base d'un volume annuel de 33 heures.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent précitée à la commune du Bardon dans les conditions décrites dans la convention, annexée en PJ.

## **DELIBERATION 2022 n°87 : Convention de mise à disposition d'un local municipal pour stationnement de véhicule**

M. le Maire informe avoir reçu une demande de l'association Régie Môme.

Une convention vaudrait autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle serait faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Les locaux mis à disposition pour usage exclusif de stationnement du véhicule sera l'espace de création culturelle dans sa partie Nord le long de la rue Abbé Pasty.

REGIE MOME prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'association propose en contrepartie des actions d'accompagnements des enfants dans le cadre périscolaire notamment sur le thème de l'arbre, en cohérence avec les actions de la commune. La gratuité est instaurée étant donné que REGIE MOME remplira des activités d'intérêt général.

Un partenariat déterminé dans une annexe fera état du projet à réaliser par année d'occupation de l'ordre de la réalisation d'un film fiction avec des enfants ou adolescents de Baule et diffuser sur drap écran à l'ancienne sur le camion ou accueil à la cloche dans le camion tout public. Nous pourrions imaginer une intégration du public pour cette création le jour même de la diffusion en live, exemple le plan final comme figurants ou montage de son ou bruitage du film en direct.

Le contrat d'assurance sera joint à la convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour stationnement dans le local susvisé et dans les conditions édictées ci-dessus et dans la convention.

## **DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **DELIBERATION 2022 n°88 : VOIRIE - Dénomination de la voirie de la ZAC DU CLOS SAINT AIGNAN**

M. le Maire rappelle la délibération n° 78 du 20 octobre 2022.

Un sondage auprès des élus avait permis de déterminer une liste de noms pour les futures voiries de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), La Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire rappelle la délibération n° 78 du 20 octobre 2022 ainsi que le sondage effectué déterminant une liste de noms pour les futures voiries de la commune. Dans la continuité du classement élaboré, le nom de voirie proposé pour la tranche C de la ZAC du clos Saint Aignan est : rue Louise Michel. La longueur de la nouvelle voirie se portant à 35m.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** les dénominations rue Louise Michel pour la tranche C de la ZAC du clos Saint Aignan.
- **D'AUTORISER** M. Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2022 n°89 : RESEAU ENEDIS : conventions de servitude pour emprise du réseau électrique sur domaine privé communal dans le cadre de la ZAC du clos Saint Aignan**

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS poursuit à adapter son réseau de distribution électrique pour alimenter la ZAC du Clos Saint Aignan.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un réseau de 3 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur les parcelles ZE 195 et ZE 296, rue du clos Saint Aignan à l'angle de la parcelle du château d'eau.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune moyennant une indemnité unique de 20€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la** convention de servitude proposée
- **D'autoriser** M. Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## QUESTIONS DIVERSES

- PARVIS : M. le Maire fait état du rapport de l'étude de circulation réalisée au futur carrefour matérialisé par un parvis et étendue à la rue Henri nantois. Cette étude confirme la position du conseil de ne pas créer un carrefour à feu sur le parvis, et préconise de ne pas créer de carrefour à feu rue Henri Nantois. Le flux de circulation sortant de Baule en direction de Beaugency créerait un bouchon sur le parvis, rendant très difficile la sortie de la rue des Valliverts, Un système de priorité à droite est donc préconisé. Une option est néanmoins proposée afin de faire ralentir la circulation venant de Beaugency pour laisser la priorité rue Henri Nantois en mettant en place un dévoiement prononcé en amont de la RD 2152.
- CORRESPONDANT Défense – incendie et secours : Il est rappelé que des correspondants défense et incendie – secours doivent représenter le conseil municipal au sein des instances : il s'agit du 1<sup>er</sup> : Charles BERTRANDO et du second : Jacques MAURIN
- ATELIERS du PLUi HD : Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (le PLUi-H-D), un travail de concertation est mené, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. A cette fin, en plus des rencontres communales et des cahiers de concertation, il est prévu d'organiser des **ateliers intercommunaux portant sur plusieurs thématiques**. Ces ateliers sont les suivants et y participeront :
  - Un atelier portant sur **l'habitat**, le mardi 13 décembre matin, en la Commune de Beauce la Romaine : Patrick ECHEGUT et Joelle TOUCHARD
  - Un atelier portant sur **les équipements, le commerce, et les services de proximité**, le mardi 13 décembre après-midi, en la Commune de Beauce la Romaine : Aude VOIEMENT et Aurélien BRISSON
  - Un atelier portant sur **le développement économique**, le jeudi 19 janvier matin, dans la Commune de Baule. Cet atelier serait précédé d'un « petit-déjeuner » avec les entreprises de 8h00 à 9h00 au même endroit : Olivier GIGOT
  - Un atelier portant sur **le patrimoine, le paysage, l'environnement, l'eau et les risques**, le jeudi 19 janvier 2023 après-midi à Beaugency (à confirmer). : Jacques MAURIN et Serge JANVIER est proposé
  - Un atelier portant sur **la consommation foncière et l'analyse du foncier**, le mardi 31 janvier 2023 matin à Dry (à confirmer) : Joelle TOUCHARD et Aurélien BRISSON
  - Un atelier portant sur **l'agriculture**, le mardi 31 janvier 2023 après-midi à Epieds-en-Beauce : Sont proposés M, Mickaël GAILLARD et Arnaud QUATREHOMME
- MICROFORET : il est rappelé aux conseillers le déroulement de la journée de la biodiversité ce samedi 26 novembre principalement rythmée de 10h à 16h par la plantation de la micro forêt : une permanence est proposée aux conseillers
- ASTREINTE DES week-end : il est demandé à ce que les astreintes de week-end soient partagées avec les conseillers délégués - un tableau afin de s'inscrire sera mis à disposition pour l'année 2023.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

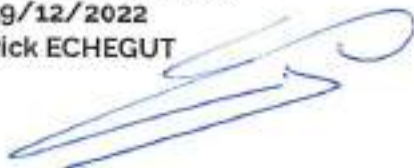
- **MAGAZINE SAMU 45 :**  
M. le Maire fait état de la demande de l'association des professionnels du SAMU pour l'insertion d'un encart publicitaire dans leur magazine. M. le Maire considère que ce peut être un bon moyen pour interpeller sur le désert médical que va connaître notre commune et se servir de cet outil pour faire connaître notre besoin en médecins.  
Le choix se porte sur une publication d'¼ page avec 4 voix contre et 2 abstentions
- **Mon Ecowatt :** cet hiver la consommation électrique pourrait être supérieure à la production. Le producteur Enedis pourrait être amené à réaliser des périodes de délestage. Des efforts collectifs de sobriété énergétique sont nécessaires, c'est pourquoi un dispositif est mis en place par Enedis permettant de savoir quels sont les gestes nécessaires pour limiter la consommation et suivre l'évolution de la consommation et des périodes de délestage annoncées. Une communication sera effectuée sur la newsletter et ponctuellement sur panneau pocket pour des alertes de délestage.
- **VOIERIE :** M. Jacques Maurin informe de trous en formation au CV13, qu'il est nécessaire de boucher.
- **ENTENTE BAULOISE :** M. Olivier GIGOT annonce l'élection d'un nouveau Président à l'Entente Bauloise, nouvel adhérent à la section.

**AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.**

**SIGNATURE du MAIRE**

**Le 19/12/2022**

**Patrick ECHEGUT**



**SIGNATURE du SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le 19/12/2022**

**Sylvain GARCIA**

